



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE Margny-lès-Compiègne

**ARRÊTE MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, une autorisation du domaine public,

**SERVICES  
TECHNIQUES**

N° : ST/70/2026

**Parking de la salle  
municipale**

**CPUMA**

Affiché le 18/05/2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société CPUMA est autorisé à stationner un camion style food-truck de 7.24 x 2.25 m et à installer un barnum de 3 x 3 m sur le parking de la salle municipale situé rue de la République le mardi 26 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3 :** La commune ne garantit en aucun cas les permissionnaires envers des dommages causés à leur installation soit par les passants, soit par la suite de tout incident sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Maire Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mardi 28 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Dev MARIUS LE PRINCE  
Directeur Général des Services**